

## **Réglementation de la circulation Avenue des Frères Montgolfier du 25/03/2024 au 8/11/2024**

### **Le Maire de la commune de Genas**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant que la société **JEAN LEFEBVRE** a sollicité une autorisation de procéder à des travaux de **réaménagement de voirie** qui doivent être entrepris **avenue des Frères Montgolfier entre la rue de l'Avenir et la rue Jean Rostand**.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux avec toute la célérité désirable et pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRÊTE**

**Article 1er:** La circulation et le stationnement seront réglementés **du 25/03/2024 au 8/11/2024**. Cette période pourra être prolongée d'une durée maximum de 2 jours, en cas d'intempéries ou de problèmes techniques.

**Article 2 :** Pendant l'exécution des travaux qui sont prévus, **la rue sera fermée à la circulation sauf riverains, selon l'avancée du chantier**.

Sens Chassieu ⇨ Genas : déviation par la rue Jean Rostand et le chemin des Muriers.

Sens Genas ⇨ Chassieu : déviation par le chemin des Muriers et la rue Jean Rostand

Alternat ponctuel 20 m de portée – gestion manuelle de la circulation privilégiée – feux tricolore suivant le trafic.  
Circulation en double sens entre le rond-point d'Allemagne et la rue Jean Rostand.

**Le stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux.**

**Limitation de vitesse réglementée à 30 km/h.**

**Article 3 :** La signalisation temporaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté le 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise **JEAN LEFEBVRE** est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de ses travaux. L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

**Article 4 :** Les travaux d'ouverture et de réfection de tranchée seront exécutés selon les règles de l'art. Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 5 :** Le non respect des dispositions édictées à l'article susvisé, pourra entraîner la verbalisation et la mise en fourrière du ou des véhicules en infraction (Art. R417-10 du code la route).

**Article 6** : Le présent arrêté devra être affiché, par l'entreprise, aux abords immédiats du chantier. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Genas, la Directrice Générale des services, la Police Municipale, la Gendarmerie de Genas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Ste Jean Lefebvre
- CCEL
- Police Municipale
- Gendarmerie de Genas
- Le Centre de Secours de Genas/Chassieu
- SMND
- Cars Berthelet
- Monsieur Haillant adjoint à la sécurité publique

Fait à Genas, le 20 mars 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué aux travaux



*Bertrand Bourdet*  
Bertrand BOURDET